



Paris, le 19 juin 2018

Bruno GILLES

Sénateur
des
Bouches-du-Rhône

Maire honoraire
des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements
de Marseille

Monsieur le Président,

A chaque fois que nos travaux législatifs m'en ont donné l'occasion, et la dernière fois encore lors des auditions précédant le débat budgétaire pour l'année 2018 comme rapporteur pour avis du budget des Anciens combattants, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur une demande récurrente et bien légitime du monde combattant, celle de l'attribution de la carte du combattant aux engagés en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964.

Je tiens à vous informer des dernières avancées obtenues au Sénat ce 6 juin.

En effet, si la date du 2 juillet correspond à la date des accords d'Evian, celle-ci ne correspond pas à la fin de la présence militaire française en Algérie, prolongée au-delà de mars 1962 jusqu'en juillet 1964.

Les soldats ayant servi au cours de cette période ne bénéficient pas de la carte d'ancien combattant et ne sont pas considérés comme des combattants comme les autres.

Maintes fois dénoncée par les élus Les Républicains au Sénat, la situation est d'autant plus injuste que les 535 militaires – appelés ou engagés – qui ont perdu la vie en Algérie ont été reconnus « Morts pour la France ». Par ailleurs, les militaires français engagés au Maroc ou en Tunisie, après l'indépendance de ces pays, peuvent bénéficier de la carte du combattant jusqu'à six ans après ces dates ou se voir attribuer le titre de reconnaissance de la Nation.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2018, avec mes collègues du Groupe Les Républicains au Sénat nous avons fait adopter un amendement octroyant la carte d'ancien combattant aux militaires français engagés en Algérie jusqu'en 1964. Malheureusement, la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale, à la demande du Gouvernement, a supprimé ce dispositif.

En conséquence, les sénateurs Dominique de Legge et Philippe Mouiller ont déposé une proposition de loi que j'ai cosignée, reprenant le dispositif de cet

amendement et visant à attribuer la carte d'ancien combattant aux soldats engagés en Algérie après les accords d'Evian et jusqu'en 1964.

Inscrit à l'ordre du jour dans le cadre de l'espace d'initiative parlementaire réservé au Groupe Les Républicains, ce texte a pour objectif de mettre un terme à une inégalité de traitement entre les différentes générations du feu et d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés en Algérie.

Ce texte a été adopté à l'unanimité ce 6 juin. Les sénateurs n'ont pas manqué de rappeler à la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants que l'Assemblée nationale avait massivement rejeté un dispositif similaire, également proposé par Les Républicains, il y a seulement un mois.

Le Sénat a défendu les intérêts du monde combattant, ce qui a, en définitive, conduit le Gouvernement à s'engager à reprendre cette proposition dans le projet de loi de finances pour 2019.

Je tenais à vous tenir informé et à vous assurer de ma mobilisation pour faire avancer les attentes du monde combattant.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués

Bien cordialement



Bruno GILLES